

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-31

Objet :

VOTE DES TAXES MUNICIPALES ET REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
Acte rendu exécutoire	
le	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	08 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	10 juillet 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAI, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Budget Primitif communal de l'exercice 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire visant au vote des taxes pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des taxes et redevances applicables au 1^{er} janvier 2025 à partir des propositions figurant aux tableaux ci-dessous ;

Considérant que prenant en compte la situation économique actuelle, il est demandé aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taxes en 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'ARRÊTER, comme ci-après, les taxes et redevances municipales pour l'année 2025 :

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 À L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	MONTANT 2025 EN EUROS	CAUTION
<u>Location des loges de boucherie</u>	70,98/m	
<u>Location de la cantine</u>	404,90	300,00
<u>Location de salles autres dont salle de réunion de la Mairie</u>	86,22	
<u>Location de terrains à usage commercial :</u>		
-chantier naval	1.530,49/a	
-autres terrains	457,35 /a	
<u>Location des logements des maîtres</u>	495,35/m 370,63/m 324,90/m	
<u>Location d'un logement très social</u>	380.00 €/m	
<u>Restaurant panoramique</u>	534,00/m	
<u>Cabane des pêcheurs</u>	540/an ou 45/m	

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 À L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	MONTANT 2025 EN EUROS	CAUTION
<u>Droit de stationnement des taxis</u>	30/m	
<u>Droit de stationnement maraîchers et exposants</u>	4,20/m ² /j	
Taxe marché couvert (maraîcher et autres)	10,00/j	
	30,00/m	
Emplacement de marchands ambulants	55,73/j	
Emplacement permanent de marchands ambulants	86,22/m	
<u>Emplacement de bars</u>	70,98/j	
<u>Emplacement de marchands de sorbet</u>	20/j	
(en période de fêtes)		

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	MONTANT 2025 EN EUROS	CAUTION
<u>Taxes funéraires :</u>		
Droit d'inhumation + ouverture de caveau	60	
Droit d'inhumation + fouille de fosse	70	
Exhumation vers une autre commune.....	60	
Droit d'inhumation et d'exhumation	60	
Concession de 10 ans.....	160,0/m ²	
Concession de 15 ans.....	210,0/m ²	
Concession 30 ans.....	400,0/m ²	
Vacations funéraires pour les inhumations dans une autre commune et en cas de crémation.....	20	
<u>Autorisation d'organiser (banquets, dîners...)</u>	100,00	
<u>Bar à domicile aux jours de fêtes</u>	40,0/j	

